

## Sur la route en Bulgarie



© Europäische Union, 1995–2013

Il va de soi que vos vacances en Bulgarie sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

### Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour provisoire en Bulgarie. **La carte européenne d'assurance-maladie** (*Европейска здравноосигурителна карта*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par votre assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations est identique à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Bulgarie. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

### Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos auprès de votre assureur-maladie.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie bulgare offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.



## Traitement médical

Le système de santé bulgare est public et couvre l'ensemble du territoire. Les coûts des prestations médicales sont pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance-Maladie (National Health Insurance Fund NHIF, en bulgare *Национална здравноосигурителна каса НЗОК*) et ses structures régionales ([voir adresses à la fin de la notice](#)). Si vous nécessitez des soins médicaux, adressez-vous à un médecin agréé par la Caisse Nationale d'Assurance-Maladie situé à proximité de votre lieu. Votre carte européenne d'assurance-maladie devra lui être présentée au début du traitement afin que la protection tarifaire puisse vous être garantie. Veuillez également lui communiquer que vous souhaitez être soigné sur la base de l'assurance-maladie bulgare.

Si vous vous adressez à un médecin non conventionné avec le système de santé bulgare, la prise en charge des coûts médicaux vous incombe. Un remboursement des coûts au sens du droit bulgare est exclu (voir paragraphe remboursement des coûts).

Si vous deviez nécessiter urgemment une aide médicale durant votre séjour en Bulgarie, composez le numéro 150 ou alors adressez-vous directement au centre de soins le plus proche.

Si vous souhaitez obtenir des soins par un spécialiste, c'est le médecin généraliste qui vous y adressera. Il est recommandé de toujours vous adresser préalablement à un médecin-généraliste, lequel vous adressera à un spécialiste en cas de besoin.

### Participation aux coûts:

- 2.40 BGN\* (env. 1.50 CHF) par examen auprès d'un médecin

conventionné ou d'un spécialiste lorsque vous y avez été adressé par un généraliste

- les coûts des examens ou des soins réalisés par un spécialiste, sans que vous ayez été adressé à ce dernier par un médecin conventionné, vous incombent.

\*BGN = Lev bulgare

## Soins dentaires

Si vous devez recourir à des soins dentaires, vous pouvez vous adresser directement à un dentiste conventionné. Veuillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie au début des soins et lui faire part de votre souhait qui consiste à vouloir être soigné sur la base de l'assurance-maladie bulgare. Veuillez également considérer le fait que les prestations dentaires dans le cadre de l'assurance légale sont très limitées. Aussi, avant le début des soins, demandez le dentiste quels sont les coûts assumés par le système d'assurance-maladie bulgare et quels seront les coûts dont la prise en charge vous incombe.

### Participation aux coûts:

- 2.40 BGN\* (env. 1.50 CHF) par examen auprès d'un dentiste lorsque il s'agit d'une prestation fournie dans le cadre de l'assurance maladie publique.

## Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie conventionnée sur présentation de l'ordonnance et de votre carte européenne d'assurance-maladie.



## Participation aux coûts:

La participation aux coûts varie et dépend de la catégorie de médicaments. En général, il s'applique les dispositions réglementaires suivantes :

- Médicaments sans participation aux coûts de la part du patient
- Médicaments avec participation aux coûts partielle de la part du patient
- Médicaments avec participation aux coûts de 100% de la part du patient

Le médecin est tenu de vous informer préalablement sur la catégorie à laquelle appartient le médicament prescrit.

## Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin vous délivrera une attestation d'admission. En cas d'urgence, il est également possible de se rendre directement à l'hôpital sans devoir consulter préalablement un médecin. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie à votre entrée à l'hôpital. Veuillez leur indiquer que vous souhaitez être soigné sur la base de l'assurance-maladie bulgare.

## Participation aux coûts:

- 4.80 BGN (env. 3 CHF) par jour pour les premiers 10 jours

Aucune participation aux coûts n'est due pour les enfants âgés de moins de 18 ans et lorsque les traitements en milieu hospitalier résultent en raison de grossesse.

## Transport/Sauvetage

(Aucune information détaillée n'a pu nous être fournie au moment de l'élaboration de la notice).

Les frais de sauvetage de même que les frais pour un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge ([v. paragraphe assurance-voilage](#)).

## Remboursement des coûts

La facturation des coûts convenus par contrat est effectuée par le système de santé bulgare. Si le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exigent de votre part le paiement direct du traitement, veuillez remettre la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Celui-ci vous remboursera les coûts selon le droit bulgare en assurance-maladie ou alors selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. En dernier lieu, il faut tenir compte du fait que l'assureur-maladie peut procéder à la déduction de la franchise et de la quote-part. Veuillez également considérer le fait qu'il n'est prévu aucun éventuel remboursement des coûts par l'institution d'assurance-maladie bulgare.

## Incapacité à travailler/Indemnité journalière

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous êtes confronté à une incapacité à travailler pour une durée de plus de trois jours, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler afin qu'il puisse vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous remettrez immédiatement à votre employeur en Suisse. Veuillez lui communiquer



par téléphone la durée prévue de l'incapacité à travailler dans le cas où votre séjour en Bulgarie devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

## Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement à l'hôpital en division semi-privée ou privée ou pour avoir eu recours aux prestations dans une clinique privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation p. ex. ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance auprès de votre assureur-maladie.

Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale conforme au droit bulgare.

## Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce nu-

méro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

## Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant sur cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Bulgarie.

### Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en Bulgarie.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'un des assureurs-maladie mentionnés ci-après. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie bulgare à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.



## Adresse de la Caisse Nationale d'Assurance-Maladie

National Health Insurance Fund  
1, Kirchim Street  
1407 Sofia  
Tel. 00359 (2) 965 93 87  
clients@nhif.bg  
www.nhif.bg

## Adresses des assureurs-maladie régionaux

### **Caisse d'Assurance-Maladie de Sofia (SZOK)**

E-mail: sofia@nhif.bg  
00359 (2) 965 67 76

### **RKVK - Blagoevgrad:**

E-mail: blagoevgrad@nhif.bg  
00359 (73) 88 300 475

### **RKVK - Burgas:**

e-mail: burgas@nhif.bg  
00359 (56) 80 66 66

### **RKVK - Varna:**

E-mail: varna@nhif.bg  
00359 (52) 68 90 11

### **RKVK - Veliko Tarnovo:**

E-mail: tarnovo@nhif.bg  
00359 (62) 61 12 52

### **RKVK - Vidin:**

E-mail: vidin@nhif.bg  
00359 (94) 609 824

### **RKVK - Vraca:**

E-mail: vraca@nhif.bg  
00359 (92) 686 124

### **RKVK - Gabrovo:**

E-mail: gabrovo@nhif.bg  
00359 (66) 81 95 26

### **RKVK - Dobrich:**

E-mail: dobrich@nhif.bg  
00359 (58) 65 45 00

### **RKVK - Kardjali:**

E-mail: kardjali@nhif.bg  
00359 (361) 63 514

### **RKVK - Kiustendil:**

E-mail: kiustendil@nhif.bg  
00359 (78) 55 97 05

### **RKVK - Lovech:**

E-mail: lovech@nhif.bg  
00359 (68) 68 81 15

### **RKVK - Montana:**

E-mail: montana@nhif.bg  
00359 (96) 39 61 51

### **RKVK - Pazardjik:**

E-mail: pazardjik@nhif.bg  
00359 (34) 40 21 05

### **RKVK - Pernik:**

E-mail: pernik@nhif.bg  
00359 (76) 64 92 85

### **RKVK - Pleven:**

E-mail: pleven@nhif.bg  
00359 (64) 88 25 77

### **RKVK - Plovdiv:**

E-mail: plovdiv@nhif.bg  
00359 (32) 60 30 60

### **RKVK - Razgrad:**

E-mail: razgrad@nhif.bg  
00359 (84) 61 15 67

**RKVK - Ruse:**

E-mail: ruse@nhif.bg  
00359 (82) 88 61 73

**RKVK - Silistra:**

E-mail: silistra@nhif.bg  
00359 (86) 81 21 44

**RKVK - Sliven:**

E-mail: sliven@nhif.bg  
00359 (44) 61 52 05

**RKVK - Smolian:**

E-mail: smolian@nhif.bg  
00359 (301) 670 44

**RKVK - de la région de Sofia:**

E-mail: sofia-obl@nhif.bg  
00359 (2) 96 56 943

**RKVK - Stara Zagora:**

E-mail: st.zagora@nhif.bg  
00359 42 610 977

**RKVK - Targovishte:**

E-mail: targovishte@nhif.bg  
00359 (601) 61 104

**RKVK - Haskovo:**

E-mail: haskovo@nhif.bg  
00359 (38) 60 73 11

**RKVK - Shumen:**

E-mail: shumen@nhif.bg  
00359 (54) 85 00 70

**RKVK - Iambol:**

E-mail: iambol@nhif.bg  
00359 (46) 68 50 68